

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le 02.04.2021

ID : 089-200039642-20210325-30_2021-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents :</u> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, M. MANUEL Lucas, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, M. ROBERT Christian, Mme TOULON Sylviane, <i>Tronchay</i> : M. DEZELLUS Emmanuel, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<u>Excusés ayant donné pouvoir :</u> <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin), <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe (a donné pouvoir à M. DELAGNEAU Emmanuel), <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine (a donné pouvoir à M. BETHOUART Serge), <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à Mme JERUSALEM Anne), <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan (a donné pouvoir à M. DELPRAT Eric), <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahia (a donné pouvoir à M. MANUEL Lucas), Mme BENOIT Gaëlle (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal), <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline (a donné pouvoir à M. GAUTHERON Rémi).
<u>Nombre de conseillers :</u>	
- En exercice : 75 - Présents : 57 - Absent(s) : 8 - Pouvoir(s) : 10 - Votants : 67	
<u>Délibération n° 30-2021</u>	<u>Absents excusés :</u> <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Trichy</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile. <u>Absents non excusés :</u> <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis. <u>Secrétaire de séance :</u> Mme BURGEVIN Véronique <u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021

Objet :

CULTURE

Conservatoire – Cité
éducative et artistique

*Convention de Projet
Urbain Partenarial pour le
financement de l'extension
du réseau d'assainissement*

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a engagé des études pour la construction d'une cité éducative et artistique. Son implantation jouxtera le collège Abel Minard, sur du foncier propriété du Département de l'Yonne et de la Ville de Tonnerre, en cours de cession.

Le permis de construire déposé le 27 octobre 2020 sous le numéro 089.418.20.T.0007 est actuellement en cours d'instruction.

Ce projet nécessite une extension du réseau d'assainissement qui a fait l'objet d'une étude par le Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET).

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Projet Urbain Partenarial (PUP) en tant qu'outil de financement des équipements publics permettant la prise en charge des réseaux concernés par le porteur de projet.

La convention de PUP fixe le périmètre de l'opération, les travaux projetés, le coût des équipements à réaliser, les modalités de versement.

Le SET s'engage à réaliser l'extension du réseau d'assainissement rendu nécessaire pour la construction de la cité éducative et artistique conformément aux éléments suivants :

- Plan projet
- Coût des travaux : 52 000 € HT,
- Coût des différents contrôles : 2 000 € HT,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 608 € HT,

Soit un total de 57 608 € HT.

La prise en charge par la CCLTB pourra se faire en deux versements correspondants à 2 fractions égales :

- le premier versement avant le 30 juin 2021,
- le deuxième versement avant le 31 décembre 2021.

Le montant pourra être réajusté en fonction du coût total des travaux qui devront être réalisés avant le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	3	contre
	0	abstention

APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) à passer entre la commune de Tonnerre, le Syndicat des Eaux du Tonnerrois et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et, si besoin, avec le département de l'Yonne du fait de la mutualisation de la salle polyvalente,

APPROUVE le périmètre de l'opération conformément au plan annexé à la convention,

PREND ACTE du programme d'équipements publics mis à charge des bénéficiaires et son coût prévisionnel de 57 608 € HT, montant qui sera réévalué si nécessaire en fonction du coût définitif des travaux,

AUTORISE Madame la présidente ou le vice-président en charge de l'urbanisme à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).